

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1 25.55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Restitution à la SNCF d'un bien cadastré à La Ciotat BZ 446, dans le cadre du projet du pôle d'échanges multimodal.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La SNCF est propriétaire d'une parcelle cadastrée à La Ciotat section BZ 446 (gare) d'une superficie de 2550 m² et a autorisé la Régie des Transports Départementaux (RDT13) à l'occuper par acte du 24 avril 1981, dans le cadre d'un traité datant de 1979.

La RDT 13 a réalisé, à l'époque, des constructions sur cette parcelle. Puis n'ayant plus l'utilité de la totalité de la voie ferrée La Ciotat-gare /La Ciotat-ville, l'a remise au Département avec tous les aménagements. Aujourd'hui, les locaux construits sur la parcelle BZ 446 sont libres de toute occupation et s'inscrivent dans le projet de réalisation du pôle d'échanges multimodal défini entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SNCF Réseau et la Ville de La Ciotat. Une convention de partenariat pour le financement des études et des travaux de ce pôle d'échanges a, par ailleurs, été signée.

Ainsi, au titre de ce projet, la parcelle BZ 446 précitée, faisant partie de l'opération d'aménagement du site, doit être restituée à la SNCF, propriétaire, après démolition du bâti.

Parallèlement, la Métropole étant chargée des travaux d'aménagement de ce projet, il est convenu que le Département autoriserait temporairement celle-ci à occuper la partie de parcelle BZ 446 où sont édifiées les constructions afin de permettre le démarrage de son chantier et la démolition du bâti existant. Dès l'achèvement de ces travaux de démolition, le Département restituera à la SNCF, propriétaire, cette parcelle dans sa totalité. Cette restitution sera constatée par un procès-verbal signé par les 2 parties. La SNCF retrouvera de ce fait l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

Compte tenu de l'intérêt du projet et des accords déjà intervenus, un procès-verbal sera établi et constatera la restitution de la parcelle à la SNCF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL